



APPEL À PROJET POUR LA CRÉATION D'UNE STRUCTURE EXPERIMENTALE POUR LA PRISE EN CHARGE D'ENFANTS ET ADOLESCENTS VICTIMES D'INCESTE

Cahier des charges

Autorité responsable de l'appel à projet :

La Maire de Paris
Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
75196 Paris Cedex 4

Date limite de dépôt des candidatures : lundi 27 septembre 2021

Dans le cadre du présent appel à projet, le secrétariat est assuré par la DASES
Contacts : dases-sdafe-appelprojet@paris.fr

Si vous souhaitez être destinataire des questions réponses, pensez à vous signaler à dases-sdafe-appelprojet@paris.fr.

I. CONTEXTE

Un enfant sur dix est victime de violences sexuelles. La majorité de ces agressions se déroulent au sein de la famille, par un parent proche et concerne le plus souvent des enfants de moins de 10 ans¹. Les conséquences à court, moyen et long terme sont extrêmement graves sur la santé mentale et sur la santé physique de l'enfant : 70 à 90 % des enfants ayant subi des violences sexuelles dans l'enfance en subissent les conséquences à l'âge adulte. 50 % font des tentatives de suicide et c'est le premier facteur de risque de dépression à répétition, de troubles anxieux généralisés, de stress post-traumatique et aussi de troubles alimentaires importants². C'est aussi un facteur de risque au niveau cardiovasculaire, respiratoire, au niveau de l'immunité et des troubles gynéco-obstétriques (notamment grossesses dans l'enfance et IVG). Les conséquences sont également très importantes sur l'insertion sociale, le risque de précarité, le risque de prostitution et de toxicomanie.

Suite à une succession de révélations très médiatisées sur les violences sexuelles et l'inceste subis par des enfants devenus adultes, le Parlement a fait récemment évoluer le code pénal en créant de nouvelles infractions dont un crime de viol incestueux sur mineur, un double seuil de non consentement sexuel et des aménagements du délai de prescription, plus favorables aux victimes.

En parallèle le Conseil de Paris a adopté le 4 juin 2021 à l'unanimité un Plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants, qui porte des engagements très forts pour traiter la problématique de l'inceste et qui sera un des piliers du futur schéma de prévention et de protection de l'enfance.

Ce plan prévoit une meilleure prise en compte de la parole de l'enfant victime de violences graves, notamment sexuelles, en encourageant la formation des **professionnels de l'enfance et les médecins sur le repérage, l'évaluation et la prise en charge du psycho-trauma chez l'enfant dû à des violences sexuelles dans le cadre familial, et la création d'espaces dédiés et adaptés pour le recueil de cette parole et la prise en charge des victimes d'inceste.**

Il prévoit également que, *« pour permettre une prise en charge mieux adaptée aux enfants victimes d'inceste, la Ville de Paris [crée] un foyer de protection de l'enfance spécialisé et [développe] la formation des professionnels intervenant dans les autres établissements parisiens ».*

Le présent cahier des charges vise à définir les attentes de la Ville de Paris pour la création de l'établissement adapté à la prise en charge des enfants et adolescents victimes d'inceste.

La création de cet établissement s'inscrit dans le cadre du schéma de prévention et de protection de l'enfance, et du plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants. L'établissement créé relèvera de l'article L 312-1-12° (**établissements ou services à caractère expérimental**) du Code de l'action sociale et des familles. **Il sera autorisé sur cinq ans.**

I. CADRAGE JURIDIQUE

1.1 Dispositions légales et réglementaires

- Convention Internationale des Droits de l'Enfant et en particulier son article 1^{er} sur l'intérêt supérieur de l'enfant
- Loi 98-487 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance
- Loi 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs
- Article 375 et suivants du Code Civil
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Articles L221-4 et 331-2 du code de l'action sociale et des familles
- Loi n°2002-305 du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale
- Loi n°2007-293 réformant la protection de l'enfance
- Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant
- Loi n°2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste

1.2 Documents de référence

¹ Enquête IPSOS « violence sexuelle dans l'enfance » (2019)

² Enquête IPSOS précitée

- Dossier de la revue Santé Mentale, « l'inceste, état des lieux », mars 2011 ;
- Recommandation de la Haute Autorité de Santé sur le Repérage et le signalement de l'inceste par les médecins : reconnaître les maltraitances sexuelles intrafamiliales chez le mineur, HAS mai 2011.
- Rapport de l'association « Mémoire traumatique et victimologie » : impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte, mars 2015.
- Enquête « violences et rapports de genre – virage » portant sur les violences interpersonnelles, INED 2015.
- Rapport scientifique commandé par la ministre Laurence Rossignol sur les violences sexuelles à caractère incestueux sur mineur.e.s, rapport CNRS avril 2017
- Enquêtes portant sur :
 - Les français et les représentations sur le viol et les violences sexuelles, IPSOS 2019
 - Les violences sexuelles de l'enfance, IPSOS 2019
- Note de cadrage de la Haute Autorité de Santé sur l'Évaluation et la prise en charge des syndromes psychotraumatiques - Enfants et adultes, 14 octobre 2020 ;

ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

1.3 Nature du projet

Il s'agit d'un établissement d'hébergement collectif avec quelques places en diffus pour les jeunes les plus autonomes.

Le projet devra également comprendre une dimension formation / partenariat / appui au développement des savoir-faire professionnels relatifs au repérage et à la prise en charge des enfants victimes d'inceste et/ou de violences sexuelles intrafamiliales.

Les places créées seront réservées à des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance de Paris. Elles pourront cependant être ouvertes, par dérogation exceptionnelle et après accord de la collectivité parisienne (DASES), à des enfants d'autres territoires.

1.4 Population cible

Le projet est destiné aux enfants, adolescents des deux sexes âgés de 8 à 18 ans, ayant révélé avoir subi des violences sexuelles dans leur milieu familial. La possibilité de poursuivre l'accompagnement au-delà de la majorité, dans le cadre d'un accompagnement jeunes majeurs est ouverte et pourra faire l'objet d'un accompagnement direct par l'établissement ou dans le cadre d'une collaboration type « service de suite » avec un service de semi-autonomie ou d'autonomie dédié à l'accompagnement des jeunes majeurs. .

Afin de permettre de réunir les fratries victimes d'inceste, une dérogation en âge pourra être accordée.

1.5 Capacité d'accueil

La capacité totale d'accueil est de 25 places.

Le projet devra comprendre une amplitude d'ouverture de 365 jours par an et 24 heures sur 24 heures.

1.6 Zone d'implantation

Le territoire d'action visé par cet appel à projet est Paris. Le porteur de projet devra donc situer son établissement à Paris intramuros.

Pour soutenir le déploiement rapide du projet, la Ville de Paris mettra à disposition du candidat retenu des locaux pour l'accueil collectif (travaux à faire) situés à Paris, d'une surface de 730 m² environ, répartie sur un même niveau, dans un immeuble d'habitation, et dotés d'espaces extérieurs

1.7 Environnement et partenariats

L'établissement devra œuvrer dans une logique de continuité de parcours et d'accompagnement global et coordonné.

L'articulation du projet avec son environnement devra être précisée, notamment :

- Le partenariat avec les services de l'ASE dont les secteurs ASE sur l'accompagnement global de l'enfant victime
- Les modalités d'exercice des droits des parents ;
- Le partenariat avec les acteurs de la justice le partenariat avec le secteur sanitaire : secteurs de psychiatrie infanto-juvénile et services hospitaliers psychiatriques et somatiques ;
- Le partenariat avec un médecin généraliste capable d'intervenir à la demande ;
- Le partenariat avec une officine locale pour la préparation au besoin des médicaments (piluliers) ;
- le partenariat avec les structures médico-sociales, le secteur ambulatoire et les structures d'aide sociale à l'enfance le cas échéant ;
- le partenariat avec l'Éducation nationale ;
- les acteurs de formation et de l'insertion professionnelle.

La collaboration avec les lieux de socialisation des enfants (sport, loisirs, culture ...) devra également être précisée.

Le candidat recensera les partenariats susceptibles d'être développés et joindra des lettres d'intention des partenaires.

II. ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF ET MEDICO- SOCIAL PROPOSE

2.1 L'établissement d'accueil : modalités de prise en charge et d'accompagnement

2.1.1 Modalités et lieux d'intervention

Le projet détaillera les modalités de prise en charge et d'accompagnement, les méthodes d'intervention retenues et leurs références théoriques, les modalités de coordination entre les volets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques, ainsi que les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet personnalisé d'accompagnement.

Le projet devra très clairement expliquer la façon dont est pensée et organisée sur l'ensemble de la tranche d'âge et en mixité des admissions dans le quotidien comme dans l'organisation des espaces de vie, qui plus est sur une tranche d'âge aussi large, ainsi que le traitement de la question des fratries accueillies.

Le candidat précisera les actions de prévention, les coopérations et les modalités d'accès aux soins somatiques, ainsi que les dispositifs de prévention et de gestion des comportements-problèmes notamment la question des relais, et de la prévention des ruptures d'accueil. L'opérateur pourra faire appel à des familles d'accueil spécialisées afin notamment d'éviter toutes sorties sèches avec risque d'exclusion.

Dans ce cadre, le candidat présentera les contacts noués (lettres, projets de convention, etc.) avec les structures de soins susceptibles de prendre en charge les jeunes (pour les soins somatiques, la prévention et l'aide à la gestion des comportements-problèmes).

Une attention devra également être portée au maillage territorial permettant de répondre aux besoins des enfants victimes porteurs de handicap.

Le candidat précisera également les modalités d'admission, les délais ainsi que la procédure permettant une arrivée rapide de l'enfant.

L'organisation de la prise en charge des enfants peu ou pas scolarisés, des interventions personnalisées, éducatives, pédagogiques et thérapeutiques globales et coordonnées et l'organisation de la prise en charge des enfants devront préciser les modalités d'organisation du travail transdisciplinaire ainsi que la cohérence et la continuité des interventions.

Les interventions auront lieu au sein de l'établissement ou à l'extérieur quand l'activité proposée l'exigera (activité collective à visée thérapeutique, sorties sportives, établissements scolaires, équithérapie,...). Le projet précisera de quelle façon les interventions extérieures seront formalisées.

Le projet s'inscrira en coordination permanente avec les professionnels, structures et services du territoire afin d'assurer la globalité de l'accompagnement dans le cadre de la prise en charge partagée.

2.1.2 Évaluations des enfants et adolescents

Pour chaque type de prise en charge, les évaluations des enfants et adolescents et leur fréquence devront être prévues et explicitées.

Les méthodes et modalités d'évaluation et de réévaluation fonctionnelle, ainsi que les outils utilisés devront être précisées.

2.1.3 Accompagnement dans le parcours judiciaire

Le candidat précisera les modalités d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes dans le parcours d'accompagnement tant sur le plan de la sphère familiale, de la procédure judiciaire en assistance éducative, que du point de vue psychologique et éducatif.

Le travail d'accompagnement autour de la reconnaissance du statut de victime devra également être explicité.

2.1.4 Démarche d'amélioration continue de la qualité

Le candidat précisera les modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et notamment les modalités prévues d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers. Dans ce cadre, le candidat listera les indicateurs sur lesquels reposera sa démarche et indiquera le référentiel utilisé dans le cadre de l'évaluation interne.

2.1.5 Garantie des droits des enfants et des familles

L'ensemble des professionnels et des enfants bénéficieront d'une sensibilisation et d'une formation aux droits de l'enfant.

L'ensemble des outils et des protocoles relatifs aux droits des usagers et à l'évaluation interne et externe prévus par la loi du 2 janvier 2002 devront être mis en œuvre. Une attention particulière devra être portée aux modalités de travail avec les familles des enfants accueillis et/ou les services de l'ASE. Chaque enfant devra disposer d'un document individuel de prise en charge (DIPEC), à articuler avec le PPE.

2.2 Place de la famille

Le travail avec les familles et les référents ASE sera détaillé avec soin afin de définir les modalités concrètes d'accompagnement, compte-tenu de la situation spécifique de chaque jeune au regard de l'inceste.

Le projet explicitera :

- Les garanties et modalités de participation à la vie institutionnelle,
- Les modalités de co-construction du projet individualisé,
- Les modalités de soutien et d'accompagnement des familles : information, sensibilisation et formation,

Compte-tenu de la spécificité de la prise en charge de victimes d'inceste, le candidat explicitera l'adaptation de l'accompagnement en lien avec la famille en fonction de chaque situation individuelle, permettant de préserver à la fois le lieu de vie de l'enfant, la protection et l'intérêt supérieur de l'enfant dans toute situation tout en garantissant le respect et la mise en œuvre des modalités de droits de visite et d'hébergement.

2.3 Un dispositif ressource pour développer la compétence des acteurs parisiens sur le sujet des enfants victimes d'inceste et/ou de violences sexuelles intrafamiliales

Le plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants prévoit non seulement la création d'un foyer de protection de l'enfance spécialisé, mais aussi le développement de la formation des professionnels intervenant dans les autres établissements parisiens sur les sujets du repérage et de la prise en charge des enfants victimes d'inceste et/ou de violences sexuelles intrafamiliales.

Le projet du candidat devra répondre à ce second enjeu en s'appuyant sur ses connaissances et son expérience pour proposer des actions partenariales de renforcement des savoirs faire des professionnels du secteur sur ces sujets. Le candidat pourra également être amené à apporter son expertise sur les situations individuelles.

III. MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET FINANCIERS

3.1 Ressources humaines

Le projet fera appel à une équipe pluridisciplinaire, adaptée aux publics accueillis, dont la composition sera détaillée sous forme de tableaux qui préciseront les ratios de personnels éducatifs, soignants, administratifs et techniques. Les effectifs de personnel y seront quantifiés en équivalents temps plein (ETP).

Les prestations sous traitées devront également être traduites en ETP et figurer de manière distincte dans le tableau des effectifs.

Des projets de fiches de poste et l'organigramme prévisionnel devront être joints au dossier.

Le personnel devra être composé à minima des professionnels suivants :

- Personnel éducatif de jour et de nuit (éducateur spécialisé, moniteur éducateur, surveillant de nuit...)
- Personnel de maison et d'entretien

Et au besoin en appui au projet :

- Personnel soignant et paramédical (aide-soignant, IDE, psychomotricien etc.)
- Psychiatre

Il conviendra de préciser les modalités de surveillance et de prise en charge de nuit (personnel affecté à la surveillance de nuit, nombre ETP, qualifications, organisation ...).

Le candidat précisera les modalités d'accompagnement psychologique et/ou thérapeutique qu'il entend déployer pour chaque enfant.

Il précisera également les modalités de prise en charge lors de l'intégration d'enfants ou adolescents en situation complexe et/ou en cas de crise.

Les professionnels devront être formés ou se former aux violences sexuelles intrafamiliales.

Un projet du plan de formations à mettre en œuvre sera joint en veillant à indiquer le type de formations proposées et leurs objets, en concordance avec les spécificités des publics accueillis, et les interventions proposées dans le projet.

Le candidat devra également présenter le dispositif de supervision des pratiques qu'il entend mettre en œuvre.

Le candidat mentionnera le cas échéant, l'existence d'un siège social et devra préciser la nature des missions qu'accomplit le siège pour le compte de l'établissement.

3.2 Projet architectural et environnement

L'hébergement des enfants sera assuré au sein d'une structure collective d'une surface de 730 m² répartie sur un même niveau dans un immeuble d'habitation (cf. Plan en annexe 4, p. 15).

Des propositions d'hébergement devront être faites en diffus, à titre complémentaire, pour les jeunes les plus autonomes.

Les locaux devront faire l'objet de travaux strictement nécessaires à la prise en charge en sécurité des publics visés par le présent appel à projet.

L'aménagement des espaces de vie sera organisé de manière à préserver l'intimité des enfants et des jeunes.

Les espaces de vie devront être structurés selon l'âge, le sexe, mais aussi selon les problématiques repérées. Une attention particulière est attendue sur l'organisation et la compatibilité de vie des situations entre elles.

Le candidat présentera des plans et indiquera le tableau des surfaces de plancher (SDP).

Il prendra soin de répondre au mieux à l'accueil des enfants et adolescents accueillis et du personnel ; il devra prévoir l'ensemble des circulations, des espaces de vie et d'activités communs, d'enseignement de détente et d'apaisement, ainsi que les locaux techniques, l'infirmerie, les locaux du personnel, les sanitaires, les bureaux, les salles de réunion, les cuisines et les lieux de stockage nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Au regard des contraintes architecturales du site, une attention particulière devra être portée aux espaces extérieurs, à leur aménagement et à la préservation de l'intimité des jeunes et de leur vie quotidienne.

Le projet devra prendre notamment en compte les considérations suivantes : sécurité des personnes, accessibilité à tous les types de handicap, réflexion sur l'adéquation des locaux, aménagements et des équipements.

Il précisera également comment l'aménagement et le choix des matériaux pourront contribuer à la sécurité des personnes, et à la prise en compte des contraintes environnementales nécessaires à l'accompagnement des enfants victimes.

L'aménagement devra notamment favoriser la surveillance en continu des enfants et jeunes pris en charge.

Les candidats qui le souhaitent, pourront, avant la date limite de remise des candidatures, demander à visiter les locaux en s'adressant à dases-sdafa-appelprojet@paris.fr.

3.3 Budget et investissements

- **Investissements (travaux d'aménagement, mobiliers et matériels)**

Le candidat devra préciser et chiffrer les modalités d'investissement dédiées à la création de chaque service (location, travaux, agencements, équipements, achat de véhicule...), dans le souci de proposer le mode d'accueil à la journée le plus équilibré financièrement au regard des exigences socio-éducatives.

Un plan de financement comportant le coût, la date de réalisation et la durée d'amortissement des investissements doit être intégré au budget prévisionnel d'ouverture présenté. La durée d'amortissement des investissements ne pourra dépasser la durée de l'autorisation accordée, soit 5 ans. Le candidat devra préciser les modes de financement prévus: autofinancement, subventions, et/ou emprunt.

- **Budget de fonctionnement**

Le fonctionnement de l'établissement sera garanti par la Ville de Paris sur la base d'une dotation globalisée (prix de journée globalisé) dans les conditions fixées dans l'article R. 314-115 du CASF.

Le candidat proposera un prix de journée détaillé inférieur à 241 €.

Le budget devra être établi sur une base de 25 places, assorti d'un taux d'occupation cible de 100%. La Ville de Paris sera attentive au budget établi au regard du taux d'occupation présenté par le candidat. Celui-ci ne pourra être inférieur à 90%.

Il est précisé que la Ville de Paris ne peut faire aucune avance de trésorerie pour le démarrage du projet. Le budget devra être présenté sous la forme réglementaire.

Outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, le dossier financier comprendra :

1. les comptes annuels consolidés de l'organisme et le bilan financier ;
2. le plan de financement des investissements prévus ;
3. les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement mentionné au 2° ;
4. le budget prévisionnel d'ouverture et en année pleine de fonctionnement de l'établissement

Une convention pourra être établie entre les parties: la Ville de Paris et l'association gestionnaire retenue.

Les éléments faisant état de la situation financière du candidat font partie des pièces constitutives du dossier.

IV. VARIANTE

Toute forme innovante d'accompagnement contribuant à l'amélioration de la prise en charge et à l'autonomie des personnes accueillies pourra être intégrée au projet, conformément à l'article R.313-3-1 du code de l'action sociale et des familles.

ANNEXES A RENSEIGNER

Document 1 - FICHE DE SYNTHÈSE

I. Présentation du candidat

Nom de l'organisme candidat :

Statut (association, fondation, société, etc.) :

Date de création :

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :

Président : Directeur :

Personne à contacter :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Siège social (si différent) :

II. Prestations proposées

Accompagnement :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

III. Partenariats envisagés

.....

.....

.....

IV. Financement

Fonctionnement :

- Montant annuel total :
- o Groupe 1 :
- o Groupe 2 :
- o Groupe 3 :
- Prix de journée
- ou dotation globale :
- Frais de siège :

Investissement (montant total) :

- Travaux d'aménagement :
- Équipement :
- Frais de premier établissement :
- Modalités de financement :
-
-

V. Personnel

Total du personnel en ETP :

VI. Calendrier (date prévisionnelle d'ouverture à compter de la date prévisionnelle de notification de l'autorisation indiquée dans l'avis d'appel à projets)

Document 2 - CONTENU DU PROJET

Nom du candidat		
Public visé	Tranche d'âge	
	Profil (filles/garçons, profil, etc)	
Type de prise en charge	Volet éducatif et pédagogique	
	Volet thérapeutique	
	Accompagnement dans le parcours judiciaire	
Contenu du	Type de projet (création/extension)	

<p>projet</p>	<p>Résumé de la proposition</p>	
	<p>Aspects innovants</p>	

Document 3 - ASPECTS LOGISTIQUES ET FINANCIERS

Nom du candidat		
Calendrier	Échéance d'ouverture	
	Montée en charge	
Structure collective	Superficie	
	Calendrier d'ouverture	
Autres locaux éventuels	Statut (location / propriété)	
	Superficie	
	Coût annuel au m²	
	Calendrier d'ouverture	

Véhicule existant	Type de véhicule, motorisation	
Budget de fonctionnement	Montant du budget de fonctionnement	
	Poids des dépenses du groupe 1 (en %)	
	Poids des dépenses du groupe 2 (en %)	
	Poids des dépenses du groupe 3 (en %)	
Budget d'investissement	Montant du budget d'investissement	
	Autofinancement	
	Subvention ou apport	
	Emprunt	

1 DOCUMENT 4 : plan des locaux parisiens



